Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_072-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_072

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Approbation et signature d'une Convention d'objectifs et de moyens avec le COMCAD

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_072-DE

L'association dénommée COMCAD - Comité du personnel de Dracénie Provence Verdon agglomération est une association loi 1901.

Elle a pour objet : la création, le développement et la gestion de toutes les réalisations à caractère social, destinées notamment à :

- pratiquer l'entraide,
- favoriser les loisirs, la culture, le sport et les activités sociales d'intérêt général de ses membres.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Par ailleurs, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

La convention en cours, selon délibération C_2017_027 du 03 mars 2017, signée entre l'association « COMCAD » et DPVa, est arrivée à échéance courant mars 2020. Il convient donc de la renouveler pour une période de 3 ans.

La convention fixe les objectifs pour la période donnée et les règles qui régiront les relations entre Dracénie Provence Verdon agglomération et l'association. Elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés. Elle prendra effet à la date de sa signature.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574 et s'effectuera selon les modalités prévues dans la convention. DPVa pourra octroyer des subventions de manière ponctuelle et exceptionnelle, après accord du Conseil d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_072-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectif avec le COMCAD ci-annexée ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.